

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

NOTE AUX FAMILLES : PRÉ-INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES D'HIVER 2017

Madame, Monsieur,

Pour procéder à l'inscription de votre enfant en accueil de loisirs pour les vacances d'hiver 2017, merci de retourner le formulaire de pré-inscription au plus tard **MARDI 17 JANVIER 2017**.

Vous pouvez :

- pré-inscrire votre enfant **directement en ligne** sur le portail de la ville www.saint-maur.com en vous connectant sur votre espace personnel. La validation est automatique. Vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au **VENDREDI 20 JANVIER 2017**.



- l'envoyer par **courrier** ou le **déposer** au :

Guichet d'Accueil des Familles

Pôle Famille, Enfance, Solidarité
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Horaires d'ouverture :

- lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
 - mardi de 8h30 à 11h45 et de **13h30 à 19h45**
 - mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
 - jeudi **de 11h30 à 17h45 sans interruption**
 - vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
 - **un samedi par mois de 9h à 11h45**
- l'envoyer par **mail** à l'adresse suivante :
preinscription-el@mairie-saint-maur.com
 - télécharger le formulaire de pré-inscription et consulter le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires sur le site de la ville, www.saint-maur.com (rubrique famille >enfance >accueil de loisirs).



OUVERTURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2017
(Sous réserve de modification et de travaux)

Accueils Maternels	HIVER 2017		Accueils Élémentaires	HIVER 2017	
	Du 6 au 10 février	Du 13 au 17 février		Du 6 au 10 février	Du 13 au 17 février
SCHAKEN	OUVERT Accueille les enfants de N.Gatin				
N. GATIN	FERMÉ		A. MARIN	FERMÉ	
MARINVILLE	OUVERT	OUVERT Accueille les enfants de Diderot , Chalets	MARINVILLE	OUVERT Accueille les enfants d'A.Marin	OUVERT Accueille les enfants d'A.Marin, Diderot, Chalets
CHALETS	OUVERT Accueille les enfants de Diderot	FERME	CHALETS	OUVERT Accueille les enfants de Diderot	FERME
DIDEROT	FERME		DIDEROT	FERME	
JULES FERRY	FERME		BLED	FERME	
LA PIE	OUVERT Accueille les enfants de J.Ferry		LA PIE	OUVERT Accueille les enfants de Bled	
EDITH CAVELL	OUVERT Accueille les enfants des Tilleuls		EDITH CAVELL	OUVERT Accueille les enfants des Tilleuls	
TILLEULS	FERME		TILLEULS	FERME	
PARC EST	OUVERT Accueille les enfants de Champignol		PARC EST	OUVERT Accueille les enfants de Champignol	
CHAMPIGNOL	FERME		CHAMPIGNOL	FERME	
CAZAUX	OUVERT Accueille les enfants des Muriers		MICHELET	OUVERT Accueille les enfants des Muriers	
MÛRIERS	FERME		MÛRIERS	FERME	

Modalités de modification après la période de réservation en accueil de loisirs et facturation

Vous avez réservé mais votre enfant n'est pas venu à l'accueil de loisirs pour des raisons personnelles

Non prévu par le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

FACTURATION
(hors repas)

Vous avez réservé mais votre enfant n'est pas venu pour un des motifs suivants : maladie, hospitalisation ou raisons familiales graves

Vous envoyez un justificatif dans les 8 jours⁽¹⁾ (à partir du 1^{er} jour de l'absence de l'enfant)

PAS DE FACTURATION
(si le justificatif nous parvient après le délai de 8 jours : facturation hors repas)

Vous n'avez pas réservé et vous êtes dans une situation d'urgence (justifiable par un document médical, familial ou professionnel)

1- Vous prévenez la Direction des activités périscolaires par mail⁽¹⁾ ou par téléphone⁽²⁾

2- Vous envoyez une demande écrite et un justificatif dans les 48 heures

3- Votre demande est étudiée, et une place est proposée pour votre enfant (pas nécessairement dans son accueil de loisirs de rattachement)

FACTURATION

Votre profession impose un planning établi tardivement (intérimaire, intermittent du spectacle, personnel hospitalier, personnel navigant...)

1- Une demande écrite et une attestation de l'employeur devront **être jointes** au bulletin de réservation

2- Vous réservez les jours en fonction de votre planning prévisionnel

3- Dès que vous avez votre planning définitif, vous prévenez la direction des activités périscolaires par mail⁽¹⁾ ou par courrier⁽²⁾

PAS DE FACTURATION
(en cas d'annulation)

Vous n'avez pas réservé et vous avez besoin d'un mode de garde imprévu sans avoir de justificatif médical, familial ou professionnel

Vous pouvez bénéficier d'un accueil d'urgence limité à 2 jours maximum par semaine. Vous vous présentez à l'accueil de loisirs de votre enfant et attendez 9h30 : si des places sont disponibles, votre enfant sera accueilli.

FACTURATION
Application d'une majoration de 50% du tarif

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Complément d'informations au règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Délai de pré-inscription :

Le formulaire de réservation est à renvoyer au plus tard le :	mardi 17 janvier 2017
Réservation par le portail famille au plus tard le :	vendredi 20 janvier 2017
Modification des bulletins déjà envoyés au plus tard le :	mardi 24 janvier 2017

Cas particuliers :

Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activité établis tardivement, des délais supplémentaires seront étudiés et définis sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite et une attestation de l'employeur **devront être jointes au formulaire de réservation** et adressées au guichet d'accueil des familles avant le mardi 17 janvier 2017.

Accueil d'urgence :

A chaque période de vacances scolaires, un système d'accueil d'urgence est mis en place : le directeur de l'accueil de loisirs pourra accepter d'accueillir un enfant le jour même dans la mesure où il reste des places disponibles, ou orienter les familles vers une autre structure disposant de places. Cet accueil d'urgence devant être motivé, il restera exceptionnel et ponctuel.

ATTENTION : une majoration de 50% du tarif est appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif.

Facturation :

Concernant la facturation, celle-ci sera établie sur la base des journées indiquées dans le bulletin de pré-inscription et des relevés de présence de l'enfant. Les justificatifs parvenus hors délai ne pourront pas être pris en compte.

En cas d'annulation ou d'absence dont les causes ne sont pas prévues par le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires, la journée d'accueil de loisirs sera facturée mais le prix du repas sera exonéré.

Le délai pour l'envoi des justificatifs est de **8 jours** à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant : dans ce cas, une exonération totale de la journée sera faite.

Vous pouvez déposer ou envoyer les justificatifs au Guichet d'accueil des familles ou par courriel à preinscription-el@mairie-saint-maur.com

Portail de la ville :



Depuis juin 2016, le nouveau portail famille vous permet de réserver, modifier, annuler les journées d'accueils de loisirs de vos enfants de manière simple et rapide.

Site internet de la ville :

Tous les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la ville : <http://www.saint-maur.com>
rubrique famille > enfance > accueil de loisirs.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
POLE FAMILLE, ENFANCE, SOLIDARITE
Direction des activités périscolaires



PRÉ-INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES D'HIVER 2017

Un bulletin par enfant à renvoyer au plus tard le MARDI 17 JANVIER 2017

NOM DE L'ENFANT : _____
 PRÉNOM DE L'ENFANT : _____
 DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT: ____ ____ ____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 NOM DU RESPONSABLE LÉGAL : _____
 TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE : ____ ____ ____ ____

ECOLE FRÉQUENTÉE : _____

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ : _____ Maternel Élémentaire

FEVRIER 2017				
ENTOURER les dates de présence de votre enfant				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17

Cadre réservé à l'administration

Attention : Les pré-inscriptions sont obligatoires en journée complète et repas compris.

Toute demande de réservation envoyée ou déposée hors délai sera refusée.

Toute annulation de réservation n'entrant pas dans les clauses du règlement intérieur, sera facturée (hors repas).

En cas d'absence, un justificatif devra être fourni à la Direction des activités périscolaires dans les 8 jours à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant (à envoyer ou à déposer au guichet d'accueil des familles ou par courriel preinscription-el@mairie-saint-maur.com).

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur s'y rapportant, et l'accepter sans réserve.

Date et signature obligatoire :

Cadre réservé à l'administration

C.R.A
 le
 Id :

C.H.D
 le
 Id :